

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC82

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« les personnes mentionnées au 1 du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer toute référence à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique afin d'anticiper les évolutions technologiques des prochaines années.

Par ailleurs, il vise à supprimer une incohérence rédactionnelle actuelle du texte qui laisse sous-entendre que les personnes mentionnées dans la loi pour la confiance dans l'économie numérique et les personnes susceptibles de contribuer à remédier aux atteintes ne seraient les mêmes.